



**Carte 20 : Têtes de bassin versant**

## III.8. - LES TENDANCES D'ÉVOLUTION

Source : ACTEON/ASCONIT – Juillet 2010 – Phase d'élaboration des scénarios et détermination d'une stratégie globale du SAGE Allier aval – Phase 1 : scénario tendanciel à l'horizon 2021 pour le territoire du SAGE Allier aval.

### ■ Tendances socio-économiques

#### Une augmentation globale de la population avec des fortes disparités sur le territoire

Les projections INSEE à l'horizon 2030 indiquent une évolution comprise entre -7% et +3,5% pour la région Auvergne, avec une augmentation de 12% de la population de la région de la Chaîne des Puys dans son ensemble alors que la région Cézallier devrait connaître une baisse de population de l'ordre de 24%.

Les politiques d'urbanisme devraient renforcer l'organisation de l'espace autour du couloir périurbain s'étendant de Brioude à Vichy, tout en contrôlant les constructions en zones inondables.

En revanche, les territoires périphériques (Bourbonnais, Montagne Bourbonnaise, Cézallier, Livradois) devraient continuer à perdre de la population.

#### Des tendances économiques contrastées

- Concernant l'**agriculture** : peu d'évolution en Limagne, une intensification de certaines surfaces dans le Bourbonnais, une intensifications sur les coteaux les plus favorables et une déprise agricole sur les territoires de montagne les plus reculés.
- Pour l'**industrie** : une évolution contrastée suivant les secteurs d'activités.
- Pour le **tourisme et les loisirs** : la qualité du patrimoine naturel, notamment dans le Val d'Allier et sur les têtes de bassin versant peut être l'occasion d'un développement du tourisme et des loisirs, en particulier autour de la rivière Allier et dans les zones de montagne (Chaîne des Puys).

### ■ Evolution des pressions

#### Une extension de l'urbanisation au détriment des terres agricoles et des espaces naturels

L'extension de l'agglomération de Clermont-Ferrand et le développement démographique du Val d'Allier pose un véritable enjeu de concurrence avec le foncier agricole et les espaces naturels.

Si les plans d'urbanisme (SCOT et PLU) visent à réguler cette compétition, il subsiste des espaces naturels et en particulier les zones humides sur lesquels l'extension de l'urbanisation, ainsi que le développement des infrastructures et l'imperméabilisation des sols qui en découlent, génèrent des pressions importantes.

## Des rejets en diminution

- ✓ Concernant les **rejets urbains**, ils devraient diminuer suite à l'amélioration des performances épuratoires des stations d'épurations et des réseaux d'assainissement.
- ✓ **Les ruissellements urbains** pourront augmenter suite à la création de nouvelles infrastructures et au mitage des agglomérations, notamment sur le couloir périurbain de Brioude à Vichy et englobant Clermont-Ferrand et le Val d'Allier. Cette évolution sera toutefois en partie compensée par une amélioration de la gestion des voiries qui tend à réduire la pollution par ruissellement via des bassins de décantation.
- ✓ Les **rejets industriels** devraient se maintenir voire légèrement diminuer. Il existe néanmoins une pression actuelle pas toujours connue (en particulier en ce qui concerne les substances dangereuses).
- ✓ Concernant les **rejets agricoles**, les pollutions ponctuelles, organiques comme phytosanitaires, devraient significativement diminuer. Il subsiste cependant plus d'incertitudes sur les pollutions diffuses.

## Des prélèvements qui pourraient s'accroître

- ✓ **La consommation en eau potable** est globalement stable sur le territoire (69 Mm<sup>3</sup> environ en moyenne, soit 61% des prélèvements). On pourrait observer, du fait de l'évolution démographique locale, à **l'augmentation des prélèvements** voire à une stabilisation (si l'augmentation des besoins est compensée par les efforts significatifs et suffisants en matière d'économie d'eau).
- ✓ **Les prélèvements industriels** ne devraient pas évoluer de façon significative, excepté pour le secteur de l'embouteillage qui pourrait représenter une pression supplémentaire sur certains secteurs (autour de Vichy et dans la Chaîne des Puys).
- ✓ L'intensification dans les zones d'élevage traditionnellement herbagère (Bourbonnais et coteaux des zones montagnardes) pourrait continuer, engendrant des demandes d'autorisation d'irrigation et la poursuite du **drainage**.
- ✓ **Tourisme et loisirs** : l'évolution de fréquentation pourra s'accompagner d'un accroissement des besoins et prélèvements, notamment dans les périodes estivales où la ressource en eau est moins disponible.

## Des pressions croissantes sur les milieux naturels

✓ Un certain nombre de projet **d'infrastructures nouvelles** pourraient impacter l'espace de mobilité de l'Allier (voirie, protection de captage destinés à l'AEP). Les services de l'Etat demandent des compensations de ces impacts mais aujourd'hui il n'existe pas d'outils réglementaires pour appuyer ou faciliter la mise en place de ces compensations.

✓ Concernant **l'agriculture**, malgré les efforts réalisés par certains agriculteurs, l'agriculture pourrait exercer des pressions supplémentaires sur la ressource en eau. La tendance à la spécialisation territoriale va certainement se prolonger, conduisant à la banalisation des milieux.

✓ Concernant le **tourisme et le loisir**, il est à craindre un développement «anarchique» des offres de loisirs et de tourisme pouvant conduire à une sur fréquentation des sites (Chaîne des Puys, Val d'Allier) et à une altération des milieux. D'où la volonté affichée, dans les politiques locales, de développer un tourisme respectueux de l'environnement.

### ✓ La forêt

La forêt semble relativement stable aujourd'hui et d'importants changements à l'horizon 2021 ne sont pas attendus. Un facteur exogène pourrait néanmoins intervenir sur le rapport résineux/feuillus : le changement climatique. Si un réchauffement se confirme, les techniciens conseillent de revenir vers les feuillus. Les pressions associées à la forêt ne seraient donc pas significativement plus importantes qu'aujourd'hui.

### ✓ L'extraction de granulats

La gestion future des anciennes gravières pourra avoir des conséquences sur la rivière.

Les tendances à l'avenir ne sont pas liées à l'exploitation des matériaux alluvionnaires dans le lit mineur ou dans l'espace de mobilité du cours d'eau désormais interdites mais à l'évolution de ces impacts des activités passés et du devenir des gravières.

### ✓ L'hydroélectricité et ouvrages

L'hydro-électricité pourrait se développer sur le territoire du SAGE avec la mise en place de pico-centrales à partir d'ouvrages existants, et peut-être quelques installations nouvelles de puissance plus importante. Géographiquement, le potentiel est essentiellement limité aux Couzes mais le classement de la plupart de ces cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement limitera la réalisation de nouveaux ouvrages.

D'ici 2021, il n'est pas attendu une augmentation forte de la pression due aux ouvrages hydrauliques mais l'encouragement au développement de l'hydroélectricité va conduire à stabiliser cette pression.

## Le changement climatique

Selon le GIEC<sup>2</sup>, le changement climatique aura des impacts sur l'hydrologie : augmentation de l'évaporation, baisse de l'humidité du sol, occurrence plus élevée d'évènements climatiques extrêmes, etc.

Certains de ces impacts pourront directement concerner les usages et leurs pratiques (ex : dose d'irrigation, risque de maladie sur les cultures, etc.).

Même s'ils seront probablement faibles à un horizon de 10 ans, un certain nombre d'effets pourront commencer à être perçus sur le territoire Allier Aval.

## ■ Evolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques à moyen terme

### Etat quantitatif de la ressource et des milieux aquatiques

Les prélèvements vont augmenter sur les ressources stratégiques (Chaîne des Puys et nappe alluviale de l'allier).

Sur la Montagne Bourbonnaise et le Livradois, le déséquilibre entre les besoins et la ressource ne devrait pas se résorber.

Des tensions nouvelles pourraient apparaître du fait de prélèvements privés sur d'autres ressources telles que la nappe des formations sédimentaires.

Les situations de crises vont se réitérer d'ici 2021 et pourraient devenir plus fréquentes sur l'axe Allier.

### Risque inondation

Le risque d'inondation augmentera peu sur le territoire du SAGE Allier aval du fait de l'avancement de la mise en place des PPRi et du fait des dispositions du SDAGE qui permettent de limiter les rejets d'eaux pluviales.

### Etat qualitatif de la ressource en eau et des pressions

#### ✓ Concernant la qualité de la nappe alluviale de l'Allier

A l'horizon 2015, la qualité de la nappe alluviale de l'Allier ne sera certainement pas satisfaite concernant les teneurs en nitrates et en pesticides. Une amélioration est attendue d'ici 2021, concernant les nitrates en zone vulnérable et sur les bassins d'alimentation des captages Grenelle, et plus généralement sur le territoire concernant les pesticides.

---

<sup>2</sup> Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

### ✓ Concernant la restauration des milieux dégradés et l'atteinte du bon état écologique

Les objectifs ne devraient pas être atteints sur tous les cours d'eau dégradés, du fait des incertitudes sur l'évolution des teneurs en nitrates, des dysfonctionnements importants en temps de pluie des stations de traitements et des rejets urbains, et des importants moyens (et délais nécessaires) pour mettre en œuvre les opérations de restauration.

Aussi, même si une nette amélioration est attendue d'ici 2021, l'atteinte du bon état écologique n'est pas certaine notamment sur certains cours d'eau de Limagne et du Bourbonnais et ne sera pas totale sur l'Allier.

De même les délais nécessaires à la mise en place d'actions curatives (et préventives) pour lutter contre l'eutrophisation font douter de la satisfaction de l'enjeu sur tous les plans d'eau touchés d'ici 2021.

### ✓ Concernant la préservation des têtes de bassin versant :

L'évolution sera satisfaisante sur le Livradois et la Montagne Bourbonnaise mis à part en matière d'hydrologie ou la situation restera tendue malgré des progrès attendus concernant les débits réservés et mise à part l'eutrophisation des plans d'eau.

Malgré de nombreuses mesures, sur la Chaîne des Puys ; cette tête de bassin versant ne paraît pas préservée des pressions qui continuent à se développer (le risque de dégradation persiste). L'enjeu de les préserver ne sera pas satisfait sur cette tête de bassin versant en 2021.

## Etat futur de la dynamique fluviale

D'ici 2021, l'enfoncement du lit de la rivière devrait se poursuivre au rythme actuel entraînant une diminution de la mobilité de la rivière.

Les conséquences à plus long terme de cette tendance seraient notamment une banalisation des milieux alluviaux, une baisse de la productivité des captages d'eau potable en nappe alluviale. Le corsetage de la rivière aura aussi un impact négatif sur la gestion des crues (limitation des zones d'expansion).

## Etat futur des biotopes et de la biodiversité

S'il est attendu une préservation des milieux identifiés aujourd'hui comme remarquables, la biodiversité « ordinaire » apparaît plus menacée notamment sur les territoires soumis à des pressions grandissantes à l'avenir (Limagne, Chaîne des Puys et Val d'Allier).

Concernant la biodiversité, des problématiques apparaissent comme majeurs dans le cadre de ce scénario tendanciel :

- le développement des espèces envahissantes végétales qui va se poursuivre et affecter les populations végétales et animales autochtones,
- la restauration de la migration va être favorisée par le classement des cours d'eau ; la circulation piscicole restera limitée sur les affluents de l'Allier non classés ; d'autre part, le retour effectif de ces espèces migratrices dépend cependant d'autres facteurs externes à l'Allier.
- la circulation piscicole hors espèces migratrices est très peu abordée par les mesures existantes

## ■ Impacts de l'état futur des milieux sur les usages

La baisse du niveau de la nappe alluviale de l'Allier, du fait des pressions sur la dynamique fluviale, entraîne des impacts pour tous les usages qui prélèvent sur cette ressource (diminution des rendements, nécessiter de forer plus profond ou de déplacer le forage...).

La situation quantitative déjà tendue sur certains affluents (en particulier en aval des sous bassin de la Chaîne des Puys) pourrait être amplifiée par des prélèvements futures supplémentaires (petite irrigation, canons à neige, AEP). L'impact sur le milieu serait un déficit quantitatif conduisant à des conflits d'usage pour l'accès à la ressource.

La mobilité de l'Allier exercera une certaine pression sur les usages situés en zone de mobilité. L'érosion à moyen-long terme (d'ici 10 à 50 ans) menace aussi un certain nombre de captages utilisés pour l'eau potable.

La qualité de certains plans d'eau n'est pas satisfaisante aujourd'hui et ne va pas s'améliorer à l'horizon 2021, pouvant avoir un impact sur certaines activités de tourisme et de loisir (baignade par exemple).

La sur-fréquentation de certains sites naturels pourrait entraîner une dégradation de leur qualité environnementale et nuirait à leur attrait touristique futur.

### **III.9. - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE**

---

Le diagnostic du bassin versant de l'Allier aval a permis d'identifier et de hiérarchiser **8 enjeux** en lien avec 4 thématiques majeures :

#### **La gestion quantitative de la ressource :**

- Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue (enjeu moins essentiel)
- Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse (enjeu essentiel)
- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme (enjeu particulièrement essentiel)

#### **La gestion qualitative de la ressource :**

- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin (enjeu particulièrement essentiel)
- Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin (plus-value forte du SAGE)
- Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin d'atteindre le bon état écologique demandé par la Directive cadre sur l'eau (enjeu essentiel)

#### **La dynamique fluviale**

- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs (enjeu particulièrement essentiel)

#### **La gestion et valorisation des cours d'eau et milieux aquatiques**

- Maintenir les biotopes et la biodiversité (enjeu essentiel)



## ***IV. - SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE SAGE A ETE RETENU***

### ***IV.1. - UN PERIMETRE COHERENT***

Le périmètre du SAGE englobe l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Allier depuis Vieille-Brioude jusqu'à la confluence avec la Loire, conformément au périmètre adopté par arrêté inter-préfectoral en janvier 2003. Il n'intègre pas les bassins versants de l'Alagnon, de la Dore et de la Sioule qui font l'objet de SAGE spécifiques.

Même si il intègre des contextes physiques variés, ce périmètre est pertinent au niveau hydrographique et permettra de décliner une politique de l'eau cohérente à l'échelle du bassin versant.

### ***IV.2. - UNE ANALYSE DES ALTERNATIVES ENVISAGEABLES***

✓ L'état des lieux-diagnostic a permis de confirmer les principales altérations pouvant remettre en cause l'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles et souterraines et d'identifier les grands enjeux du territoire.

Face à ce constat, une concertation a été menée pour proposer les scénarios envisageables ou scénarios contrastés. Cette phase d'étude, validée par la CLE en mai 2011, a permis de proposer 3 scénarios reposant notamment sur différents niveaux d'ambition :

- Le scénario 1 visait principalement à mettre en place une gouvernance adaptée pour favoriser l'application du cadre légal et réglementaire, répondre à l'ensemble des préconisations du SDAGE, et engager les mesures minimales pour répondre aux enjeux du SAGE. Il intégrait notamment des mesures en faveur de la dynamique fluviale et renforçant le système de prévision des crues sur les affluents de l'Allier.
- Le scénario 2, plus ambitieux mais aussi plus incitatif et prescriptif, complétait le scénario 1 en renforçant l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, notamment par des mesures relatives à la préservation des ressources en eau et des têtes de bassin versant.
- Le scénario 3, plus ambitieux que le scénario 2, renforçait les actions de restauration et de réhabilitation des milieux aquatiques.

D'emblée, la seule mise en œuvre du cadre légal et réglementaire a été considérée comme insuffisante. Le scénario 1 a été retenu a minima.

✓ Sur la base de ces scénarios contrastés, et suite à une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des acteurs, la CLE a validé la stratégie du SAGE le 16 février 2012, avec un niveau d'ambition en lien avec l'importance de l'enjeu et la plus-value potentielle du SAGE (cf. tableau ci-après).

Enjeu	Importance de l'enjeu	Plus-value du SAGE	Scénario retenu
Enjeu 1 : Gestion quantitative de la ressource	Particulièrement essentiel	Très forte	Scénario 2
Enjeu 2 : Gestion de crise	Essentiel	Très forte	Scénario 2
Enjeu 3 : Inondation	Moins essentiel	Forte	Scénario 1
Enjeu 4 : Nappe alluviale	Particulièrement essentiel	Moyenne	Scénario 2 + (3)
Enjeu 5 : Objectif DCE	Essentiel	Forte	Scénario 1
Enjeu 6 : Tête de bassin versant	Moins essentiel	Très forte	Scénario 2
Enjeu 7 : Biotope et biodiversité	Essentiel	Forte	Scénario 2
Enjeu 8 : Dynamique fluviale	Particulièrement essentiel	Très forte	Scénario 2

***Synthèse de la stratégie retenue par la CLE (source : Phase 3 – stratégie)***

*La stratégie retenue repose donc sur des scénarios plus ambitieux pour les enjeux considérés comme essentiel ou particulièrement essentiel pour le SAGE, et notamment la restauration de la dynamique fluviale et la préservation des ressources en eau et des têtes de bassin versant.*

### **IV.3. - UN SAGE ADAPTE AU TERRITOIRE**

La stratégie retenue est donc cohérente et adaptée aux enjeux du territoire ; elle repose sur 64 dispositions et 3 règles destinées :

- **A mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre :**
  - En structurant la maîtrise d'ouvrage avec une cellule d'animation du SAGE des acteurs locaux « chargés » de mettre en œuvre les actions,
  - En renforçant la connaissance sur les ressources en eau et les milieux aquatiques afin de mieux cerner les problématiques et de programmer les interventions nécessaires,
  - En développant une communication et une sensibilisation adaptées pour favoriser la prise de conscience et faciliter l'application et la mise en œuvre du SAGE.
- **A gérer les besoins et les milieux dans un objectifs de satisfaction et d'équilibre à long terme :**
  - En améliorant les connaissances sur les ressources en eau,
  - En planifiant des modalités d'utilisation des ressources compatibles avec le bon fonctionnement des milieux,
  - En engageant une politique d'économie d'eau pour l'ensemble des usagers,

- **A limiter les risques et les conséquences associés aux inondations :**
  - En engageant des programmes d'actions sur les territoires à risques,
  - En protégeant les zones inondables et en évitant l'exposition de nouveaux enjeux aux risques inondation,
- **A préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier**, stratégique pour l'alimentation en eau potable en limitant notamment les risques de pollutions ponctuelles et diffuses,
- **A améliorer la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines :**
  - En améliorant le suivi et la connaissance sur les sources de pollutions,
  - En réduisant toutes les formes de pollutions, qu'elles soient ponctuelles, diffuses, domestiques, agricoles, industrielles ...
- **A préserver voire restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques :**
  - En protégeant les milieux d'intérêt patrimonial (zones humides, ripisylves, têtes de bassins versants, lacs de montagne...),
  - En réduisant l'impact de certains ouvrages ou aménagement (plans d'eau, ouvrages en travers des cours d'eau ...),
  - En engageant des opérations de restauration des milieux dégradés, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes,
  - En adoptant une gestion et une utilisation de l'espace compatibles avec la sensibilité des milieux aquatiques et des ressources en eau (secteurs forestiers, activités touristiques ...),
- **A préserver la dynamique fluviale de l'Allier** en encadrant les ouvrages, travaux susceptibles de la perturber, et en préservant son espace de mobilité optimal.

Avec 5 dispositions de portée juridique et 3 règles ciblant la préservation de la qualité de la nappe alluviale de l'Allier, la continuité écologique et la fonctionnalité des milieux aquatiques (encadrement des plans d'eau), la protection des zones humides et la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier.

✓ ***La stratégie retenue intègre les enjeux socio-économiques.***

Le SAGE cherche à concilier activités économiques d'une part et ressources en eau et milieux aquatiques d'autre part :

- en préservant et restaurant les ressources stratégiques pour l'AEP,
- en permettant la protection des enjeux exposés aux risques d'inondations,
- en intégrant les enjeux socio-économiques et d'usages dans la définition de l'espace de mobilité de l'Allier, dans la définition des programmes de gestion et d'aménagement, dans la déclinaison des mesures compensatoires susceptibles notamment d'impacter les espaces agricoles.

✓ ***Le SAGE mise aussi sur la fonctionnalité des milieux et sur les bénéfices pouvant en être retirés.***

La préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau, du cadre de vie, la réduction du risque d'inondations auront des conséquences économiques positives :

- Réduction des coûts d'investissements liés aux ouvrages de protection contre les crues,
- Amélioration du rôle protecteur des milieux aquatiques et humides sur la qualité des eaux,
- Limitation des coûts pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées,
- Influence positive sur le développement des activités de loisir.

## **IV.4. - COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **■ Au niveau international**

#### **Convention de RAMSAR**

La convention de Ramsar (2 février 1971) vise la conservation et utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale. Elle vise à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

Aucune zone humide intégrée au réseau Ramsar ne concerne le périmètre du SAGE.

Le SAGE intègre plusieurs dispositions (D.7.4.1, D.7.4.2) spécifiques à ces milieux et visant à mieux les protéger.

*Les objectifs et dispositions du SAGE sont donc cohérents avec la convention de RAMSAR.*

#### **Convention de Bonn**

Signée le 23 juin 1979 (adhésion de la France en 1990), elle a pour objectifs la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

*Les dispositions du SAGE ne remettent pas en cause l'atteinte de ces objectifs.*

#### **Protocole de Kyoto**

Adopté le 11 décembre 1997 pour une entrée en vigueur en février 2005, le protocole de Kyoto vise une réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Le SAGE n'aura aucune incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et n'entravera pas le développement d'énergies renouvelables sur le bassin versant de l'Allier aval.

*Le SAGE ne présente donc aucune incohérence avec le protocole de Kyoto.*

## ■ Au niveau communautaire

### Directive cadre sur l'eau

Cf. II.4. - p.20

*Dans ce sens, le SAGE du bassin versant de l'Allier aval répond aux principaux objectifs de la DCE.*

### Convention de Berne

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels. Les différentes dispositions du SAGE permettront de préserver voire améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), et donc la qualité des habitats qui leur sont associés.

Elles contribueront donc à conserver les espèces associées aux habitats aquatiques conformément à la convention de Berne.

*Les objectifs et dispositions du SAGE sont donc cohérents avec la convention de Berne.*

### Directive « Habitat, faune, flore » et directive « Oiseaux »

Ces directives 92/43/CEE du 21 mai 1992 et 79/409/CEE du 2 avril 1979 ont pour objectifs la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage. Elles doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB, 1992).

Elles instaurent le Réseau européen Natura 2000 qui prévoit 2 types de zones protégées :

- Les ZPS (Zone de Protection Spéciale) issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) de la directive « oiseaux » de 1979,
- et les ZSC (Zone Spéciale de Conservation) instaurées par la directive « habitats » de 1992.

Différentes dispositions du SAGE contribueront à la préservation des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire identifiés au niveau des sites Natura 2000 présents sur le bassin versant. Cette analyse est détaillée dans un paragraphe spécifique « incidence Natura 2000 » (cf. § V.4. - ).

*Le SAGE contribuera à l'atteinte des objectifs visés pour les différents sites Natura 2000, en cohérence avec les Directive « Habitat, faune, flore » et « Oiseaux ».*

## Directive inondation

La Directive 2007/60/CE du 23 Octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- l'Art. 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 123 juillet 2010,
- le décret n° 2011 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

In fine, le Préfet Coordonnateur de bassin doit élaborer à l'échelle du district hydrographique un Plan de Gestion des Risques d'Inondations d'ici 2015. Ce PGRI présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

Conformément à l'arrêté **du Préfet coordonnateur de bassin du 26 novembre 2012**, les TRI du bassin versant Allier aval, tels que définis à l'article L.566-5.II. du Code de l'environnement, sont les suivants :

- Communauté d'agglomération de Moulins pour le débordement de l'Allier,
- Communauté d'agglomération de Vichy pour le débordement de l'Allier et de son affluent Le Sichon,
- Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand et de Riom pour les débordements du Bédard, la Tiretaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel.

*L'ensemble des dispositions retenues dans le cadre du SAGE et relatives à la prévention et à la gestion des inondations pourront contribuer à la réalisation des objectifs fixés par cette directive.*

## Directive eaux de baignade

Cette directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concerne la qualité des eaux de baignade. Les états membre doivent assurer la surveillance de leurs eaux de baignade au niveau des paramètres d'analyse de la qualité de l'eau.

*Le SAGE contribuera à la préservation ou à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et donc à l'atteinte des objectifs fixés par cette directive.*

## ■ Au niveau national

### Plan National Santé Environnement

Le PNSE (21 juin 2004) a établi dès 2004 un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France, et a élaboré un programme d'actions afin d'améliorer la santé des français sur les conséquences sanitaire à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Ce plan a établi un deuxième programme d'actions 2009-2013.

Ce plan est décliné localement via des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE). En Auvergne, le PRSE 2 2011-2013 a été adopté le 21 avril 2011. Il identifie trois axes d'action à privilégier

- la préservation des milieux de vie
- la protection des personnes vulnérables
- le développement des relais de prévention

*Au travers des différentes dispositions visant une réduction des émissions polluantes (domestiques, urbaines, agricoles et industrielles), et une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE du Bassin versant de l'Allier aval contribuera pleinement à ce programme.*

### Plan Ecophyto

Le plan Eco-phyto 2 adopté le 10 septembre 2008 fixe l'objectif de réduire de 50% l'usage des pesticides en agriculture, à l'horizon 2018 si possible, mais aussi à réduire l'impact de ceux qui seront encore utilisés pour protéger les cultures.

Les dispositions 5.1.9 et 5.1.10 visent à améliorer les connaissances et le suivi des produits phytosanitaires, et à inciter l'ensemble des utilisateurs agricoles et non agricoles (collectivités, particuliers à s'engager dans une démarche de réduction voire de suppression de l'usage des pesticides.

Les dispositions 5.1.5 et 5.1.6 contribueront à l'adoption de pratiques culturales permettant de réduire les risques de transferts vers les eaux superficielles et souterraines.

*Le SAGE du bassin versant de l'Allier aval contribuera donc à l'atteinte des objectifs fixés au plan Ecophyto.*



## V. - EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Le SAGE est un outil de planification visant à améliorer la gestion de la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques, dans l'objectif d'atteindre un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Ainsi, concernant les milieux aquatiques, il aura plus d'incidences positives que négatives.

Les composantes de l'environnement étant toutefois en interaction, les choix effectués par la CLE peuvent avoir des répercussions négatives sur d'autres composantes de l'environnement.

L'analyse des effets probables du SAGE du bassin versant de l'Allier aval porte sur l'ensemble des composantes de l'environnement que sont :

- Les ressources en eau,
- La biodiversité dont les milieux aquatiques et les espèces et habitats d'intérêt communautaire (un chapitre spécifique traite de l'évaluation des incidences Natura 2000),
- Les risques naturels, dont les inondations,
- La qualité de l'air,
- Le climat,
- Les usages de l'eau (dont l'hydroélectricité) et des sols (agriculture et urbanisme notamment),
- Le patrimoine architectural, paysager et archéologique.

Pour chaque composante de l'environnement, sont analysés les effets directs et indirects, temporaires ou permanents, à court et long termes, ainsi que les effets cumulés.

## V.1. - EFFETS SUR LES RESSOURCES EN EAU

---

### ■ Qualité des eaux

Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la qualité des eaux superficielles et souterraines :

- Des pollutions très variées d'origines urbaines, industrielles, artisanales et agricoles, qui affectent les ressources en eau superficielles et souterraines,
- Des ressources en eau vulnérables sur l'ensemble du bassin versant (et stratégiques pour les usages actuels ou futurs (nappe alluviale de l'Allier, aquifères volcaniques),
- Une altération de la qualité des eaux qui compromet encore l'atteinte des objectifs de bon état écologique pour plusieurs masses d'eau,

La stratégie du SAGE affiche comme objectifs généraux ;

- 4.2. Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale
- 5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau

Les dispositions retenues ciblent l'ensemble des pollutions identifiées :

- **Concernant l'amélioration des connaissances**, elles préconisent la poursuite voire le renforcement des suivis existants (et la réalisation d'investigations complémentaires pour cerner au mieux les pollutions et planifier les actions à engager,
- **Concernant les pollutions domestiques**
  - Elles demandent aux collectivités et gestionnaires des assainissements collectifs une amélioration des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration,
  - Elle demande également une amélioration des assainissements non collectifs,
- **Pour les pollutions d'origines industrielle et artisanale**, elles incitent au traitement des rejets à la source et au renforcement des conventions de raccordement pour limiter les dysfonctionnements des filières d'assainissement collectif.
- **Pour les pollutions agricoles**, les dispositions affirment la nécessité d'accompagner les agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement : réduction des pollutions ponctuelles et diffuses (limitation de l'usage de pesticides, d'engrais), réduction des risques de transferts vers les cours d'eau, préservation des bords de cours d'eau et notamment des ripisylves, mise en place de bandes végétalisées.

Pour faciliter la mise en œuvre du SAGE et l'atteinte des objectifs, **des investigations et une communication spécifiques** seront engagées ou poursuivies sur les phytosanitaires, les substances dangereuses.

L'objectif général 2.2 cible plus spécifiquement les ressources majeures du territoire, c'est-à-dire :

- Les nappes d'eaux souterraines associées aux coulées volcaniques de la Chaîne des Puys (masses d'eau n°FRGG096, 097, 098, 099) à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable.
- La nappe alluviale de l'Allier.

Pour les masses d'eau, le SAGE décline des dispositions spécifiques :

- Une amélioration des connaissances sur le fonctionnement de ces ressources considérées comme stratégiques pour le territoire (D. 2.1.1.),
- Et, pour la masse d'eau souterraine FRGG099 « Chaîne des Puys », qui a déjà fait l'objet d'une étude spécifique, la mise en place d'un Schéma de gestion (D. 2.2.2.).

*Le SAGE insiste donc sur la nécessité d'étudier et de traiter l'ensemble des pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, d'origines urbaine, industrielle, artisanale ou agricole. Dans ce but, des dispositions visent à réduire les pollutions à la source (réduction de l'utilisation de substances polluantes), à améliorer durablement la collecte et le traitement des effluents de toute nature (domestiques et non domestiques), et à limiter les risques de transfert vers les ressources naturelles (superficielles et souterraines).*

*Les effets du SAGE sur la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme. En contribuant activement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SAGE aura également un effet positif sur les usages actuels ou futurs associés aux ressources en eau du bassin versant, et sur l'état écologique des cours d'eau.*

## ■ Ressource quantitative

- ✓ Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés à la ressource quantitative (eaux superficielles et souterraines) :
  - Des ressources sollicitées par des prélèvements connus, principalement dans la nappe alluviale de l'Allier et dans les aquifères associées aux formations volcaniques,
  - Des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP et l'irrigation agricole,
  - Des ressources souterraines (et superficielles) dégradées par des pollutions variées (macro-polluants, pesticides ...).
  - Des situations de crises récurrentes pouvant remettre en cause la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction de certains usages,
  
- ✓ Dans ce cadre, les dispositions du SAGE (enjeux 2, 4 et 5 essentiellement) visent ainsi :
  - A **améliorer la connaissance sur les ressources superficielles et souterraines et sur les prélèvements**,
  - A **améliorer la qualité de la nappe alluviale de l'Allier et la protection des captages destinés à l'AEP** (enjeu 4)
  - A **étudier plus précisément l'adéquation entre les ressources et les besoins** (réalisation d'étude de détermination des volumes maximums prélevables – enjeu 2),
  - A **planifier et sécuriser les usages** (AEP, irrigation, activités ...) en tenant compte de la ressource disponible et de la sensibilité des milieux,
  - A **définir les conditions d'utilisation des ressources en eau souterraines stratégiques pour l'AEP** (aquifères de la Chaîne des Puys – amélioration des connaissances et mise en place de schéma de gestion)
  - A **coordonner la gestion des crises** à l'échelle du bassin versant, tout en tenant compte des spécificités des différents sous-bassins versant (hydrologie et hydrogéologie très variable en fonction des contextes).
  - A **promouvoir les économies d'eau** pour l'ensemble des usages avec une amélioration des équipements et un accompagnement de l'ensemble des acteurs à la réduction des besoins.

*La ressource quantitative est un enjeu majeur sur le territoire.*

*Le SAGE affiche une stratégie destinée à améliorer la connaissance sur les ressources et les usages, à définir les conditions d'utilisation des ressources propres au territoire, à promouvoir des économies d'eau.*

*Ces dispositions permettront de limiter l'impact des usages sur les ressources naturelles (débit des cours d'eau, piézométrie des nappes), tout en assurant la satisfaction des usages. Les effets du SAGE sur la ressource quantitative seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.*

*La stratégie du SAGE contribuera globalement à préserver voire améliorer le débit des cours d'eau, et notamment de l'Allier, avec ainsi un impacts positif sur les objectifs de débit de la Loire, en particulier à Gien.*

## V.2. - EFFETS SUR LA BIODIVERSITE

Les effets sur la biodiversité sont traités pour :

- La fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Les milieux naturels d'intérêt patrimonial (habitats et espèces) hors milieux aquatiques,
- L'atteinte des objectifs affichés pour les sites Natura 2000.

### ■ Effets sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques

✓ Dans son élaboration, le SAGE a intégré les divers enjeux associés aux cours d'eau et aux milieux aquatiques :

- Des cours d'eau à forte valeur patrimoniale notamment l'Allier et ses affluents rive gauche issus de la Chaîne des Puys,
- Des milieux annexes d'intérêt majeur sur l'Allier,
- Une dynamique naturelle perturbée sur l'axe Allier, nécessaire à l'atteinte du bon état pour ce cours d'eau et au maintien d'habitats et d'espèces à forte valeur patrimoniale,
- Des perturbations hydro-morphologiques variables sur les affluents de l'Allier, marquées en secteurs de plaine et en périphérie urbaine, plus ponctuels en zones de montagnes,
- Des pressions localement fortes exercées par les plans d'eau et les ouvrages en travers des cours d'eau,
- Des zones humides encore bien présentes, mais peu connues et sans doute insuffisamment prises en compte
- Des risques d'atteinte à la biodiversité associés à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (animales et végétales)
- Des pratiques de loisirs et de tourisme importantes pour le territoire, mais susceptible d'impacter la ressource en eau et certains milieux naturels fragiles
- Une présence marquée de la sylviculture en tête de bassin versant, pouvant impacter les zones humides et les cours d'eau.

✓ Les dispositions du SAGE visent :

- A **préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles ainsi que l'hydrologie des cours d'eau** (cf. §.V.1. - ),
- A **améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces associés aux milieux aquatiques,**
- A **améliorer les connaissances sur les fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau et les perturbations associées,**
- A **restaurer et préserver durablement la dynamique naturelle de l'Allier** (enjeu 8) : sur ce point, l'espace de mobilité optimal a été délimité et devra être intégré aux documents d'urbanisme. Tout projet susceptible de faire obstacle à la dynamique latérale de l'Allier sera interdit ou autorisé sous condition (cf. règle 3 du règlement en particulier). Des actions visant à favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire sont préconisées.

- A **préserver les habitats et espèces associés au cours d'eau et plus spécifiquement les ripisylves**,
- A **préserver voire restaurer la continuité écologique des cours d'eau** (diagnostic des ouvrages impactants, travaux ...), avec priorité accordée à l'axe Allier et à ses affluents classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement,
- A **réduire l'impact des plans d'eau**, en diagnostiquant et en intervenant sur les ouvrages les plus impactants, en limitant l'implantation de nouveau plan d'eau (cf. règle 1 du règlement) et en imposant des prescriptions fortes aux plans d'eau existants (cf. règle 2 du règlement),
- A **préserver durablement les zones humides** en réalisant notamment des inventaires détaillés qui devront être intégrés dans les documents d'urbanisme et dans tous les projets et aménagement. La mise en place de plan de gestion et de mesures de protection sont préconisés sur les zones humides à enjeux, ainsi qu'une réflexion sur l'engagement d'un programme de restauration des zones humides dégradées
- En **ciblant les têtes de bassins versants comme périmètres particulièrement vulnérables** et prioritaires pour la mise en œuvre de nombreuses dispositions visant la préservation ou la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques
- En **préconisant une évolution des pratiques forestières** pour qu'elles soient plus respectueuses des cours d'eau et des zones humides,
- En **engageant une réflexion sur les pratiques touristiques et de loisirs** afin de limiter leurs impacts sur les ressources et les milieux, tout en les pérennisant,
- A **favoriser la prise de conscience sur le fonctionnement et les enjeux associés aux milieux naturels pour faciliter la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre du SAGE** (communication sur les zones humides, les richesses associées aux milieux naturels, la dynamique naturelle des cours d'eau ...).
- En intégrant les enjeux et objectifs associés aux **espèces et habitats d'intérêt communautaire** identifiés sur les sites Natura 2000 (cf. ci-après).

*Note : pour la cartographie de l'espace de mobilité optimal de l'Allier et des têtes de bassin versant retenus dans le cadre du SAGE le lecteur pourra se reporter aux différents documents du SAGE (PAGD, règlement et cartes associées).*

*Concernant les milieux aquatiques, le SAGE intègre plusieurs dispositions visant à améliorer la connaissance sur les habitats, les espèces associées aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), à préserver le bon fonctionnement des milieux aquatique par une gestion collective adaptée et des restriction d'usages et travaux, et une prise en compte dans les documents d'urbanisme, à préserver les secteurs à enjeux patrimoniaux, comme les zones humides et les sites Natura 2000, à améliorer la qualité des eaux superficielles et à préserver les débits naturels des cours d'eau.*

*Les effets du SAGE sur la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques seront donc positifs et devraient s'inscrire sur le long terme.*

### ✓ *Impacts négatifs liés à la restauration de la dynamique fluviale de l'Allier*

La reconquête de l'espace de mobilité pourrait se faire au détriment d'activités socio-économiques (agricole notamment) ou d'équipement (captages AEP), impactées par la dynamique d'érosion latérale accrue. Le SAGE précise que la reconquête de l'espace de mobilité ne pourra se faire qu'en réglant, au préalable, la question du foncier et des activités et équipements présents, c'est à dire en proposant des mesures compensatoires aux impacts occasionnés.

La mise en œuvre des dispositions concernées s'accompagnera donc d'un diagnostic socio-économique et technique précis permettant d'évaluer les impacts et de proposer les mesures d'accompagnements nécessaires.

Il insiste notamment sur la nécessité de prévenir et compenser globalement les impacts sur le foncier et les surfaces agricoles.

## **V.3. - EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS HORS MILIEUX AQUATIQUES**

Concernant les milieux naturels hors milieux aquatiques (milieux forestiers, agricoles, prairiaux secs ...), le SAGE ne prévoit aucune disposition spécifique susceptible de les affecter.

Dans sa disposition D.7.3.1, le SAGE recommande que soient valorisées les connaissances actuelles pour décliner de façon plus détaillée la trame verte et bleue à l'échelle du territoire, et faciliter sa prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets.

*En incitant à identifier, caractériser et protéger la trame verte et bleue, le SAGE contribuera à préserver la fonctionnalité des milieux naturels autres qu'aquatiques. Il aura donc indirectement un impact positif sur ces milieux.*

## **V.4. - INCIDENCE NATURA 2000**

### ■ Les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE

30 sites Natura 2000 sont présents au sein du périmètre du SAGE Allier aval (cf. 0). 4 sites (3 SIC et 1 ZPS), concernés de manière très marginale par le périmètre, n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.

43 % des sites Natura 2000 (13 SIC) sont entièrement inclus dans le périmètre du SAGE et 23 % des sites Natura 2000 sont concernés pour plus de la moitié de leur surface par le SAGE.

Le tableau ci-après résume le degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE, sur la base de trois critères :

- Critère « surface » : part du site Natura 2000 concernée par le périmètre du SAGE
- Critère « habitats » : nombre total d'habitats d'intérêt communautaire associés aux milieux aquatiques ou humides,
- Critère « espèces » : nombre total d'espèces d'intérêt communautaire associées aux milieux aquatiques ou humides,

Pour les sites avec un lien fort ou modéré avec le SAGE (soit 20 sites – cf. tableau ci-après), une analyse des documents d'objectifs a été réalisée afin de mettre en évidence leurs objectifs de conservation et la cohérence avec les dispositions du SAGE Allier aval.

CODE	NOM DU SITE	Part du site N2000 concernée par le SAGE	Habitats d'intérêt communautaire					Espèces d'intérêt communautaire					Degré de liaison avec le SAGE
			Nb total habitats aquatiques ou humides	Habitats de cours d'eau	Habitats de plans d'eau et mares	Habitats d'autres zones humides (marais, tourbières)	Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial	Nb total d'espèces liées aux habitats aquatiques ou humides	Espèces directement liées aux cours d'eau	Espèces directement liées aux plans d'eau et mares	Espèces directement liées aux autres ZH	Espèces liées aux milieux non humides en contexte alluvial	
FR2600969	Val d'Allier Bourguignon	100%	7	4	2	1	2	8	5	2	1	0	+++
FR8301016	Vallée de l'Allier sud	100%	6	3	2	1	2	10	5	3	2	0	+++
FR8302022	Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarges	100%	3	2		1	1	7	3	2	2	0	+++
FR8301015	Vallée de l'Allier nord	100%	6	3	2	1	3	12	7	3	2	0	+++
FR8310079	Val d'Allier Bourbonnais	98%						26	4	16	6	6	+++
FR8301038	Val d'Allier Pont du Château/Jumeaux-Alagnon	98%	7	3	2	2	2	10	7	1	2	0	+++
FR8301035	Vallées et côtesaux xérothermiques des Couzes et Limagnes	95%	8	3	2	3	3	9	6	1	2	0	+++
FR8301072	Val d'Allier Limagne Brivadoise	92%	6	3	2	1	2	11	8	2	1	0	+++
FR8312013	Val d'allier Saint Yorre-Joze	88%						21	4	12	5	6	+++
FR8301032	Zones alluviales de la confluence Dore-Allier	66%	8	4	2	2	2	12	7	2	3	0	+++
FR8301096	Rivières à écrevisses à pattes blanches	19%	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	+++
FR8301029	Étang de la Racherie (rattaché depuis 2012 au site FR8301014)	100%	1	0	1	0	0	6	0	5	1	0	++
FR8301036	Vallées et côtesaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand	100%	3	1	0	2	0	3	2	1	0	0	++
FR8301049	Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain	100%	1	1	0	0	3	2	1	0	1	0	++
FR8301033	Plaine des Varennes	71%	1	0	1	0	1	5	0	1	4	0	++
FR8301040	Cézallier	35%	7	0	1	6	1	5	1	1	3	0	++
FR2610004	Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	28%						11	4	3	4	5	++
FR8301042	Monts-Dore	27%	4	0	0	4	0	2	0	0	2	0	++
FR2400522	Vallées de la Loire et de l'Allier	17%	7	3	3	1	2	10	7	2	1	0	++
FR8312011	Pays des Couzes	90%						9	2	6	1	4	++
FR8301037	Marais salé de Saint-Beauzire	100%	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	+
FR8301073	Côteaux de Montlaison / la Garenne / Prés salés de Beaumont	100%	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	+
FR8301083	Saint-Beauzire	100%	1	0	0	1	0	1	0	0	1	0	+
FR8301052	Chaîne des Puy	46%	2	0	0	2	1	1	0	0	1	0	+
FR8301014	Étangs de Sologne bourbonnaise (dont l'étang de Guichardeau)	24%	1	0	1	0	0	5	0	4	1	0	+
FR2600968	Bec d'Allier	9%	6	4	1	1	2	10	7	2	1	0	+
FR8302012	Gîtes à chauve-souris du pays des Couzes	100%	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	+
FR8301048	Puy de Pileyre-Turluron	100%	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	-
FR8302005	Mine de Fluorine de Busset	100%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
FR8301082	Lacs d'Espalem et de Lorient	2%	1	0	1	0	1	2	0	1	1	0	-
FR8312003	Gorges de la Sioule	0%											-
FR8301045	Bois-Notrs	0%											-
FR8301017	Basse Sioule	0%											-
FR8301021	Forêt de Tronçais	0%											-

+++	Liens forts
++	Liens modérés
+	Liens faibles
-	Pas de lien

Degré de liaison des sites Natura 2000 avec le SAGE

L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés, et plus spécifiquement pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire visés à l'annexe II de la directive « Habitats » et à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

## ■ Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites susceptibles d'être impactés par le SAGE sont repris dans les tableaux ci-après (source : FSD).

GROUPE	CODE	Milieu	NOM	Nb total SIC	Fréquence SIC
Insecte	1037	1	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	7	29%
Insecte	1041	1	<i>Oxygastra curtisii</i>	3	13%
Insecte	1092	1	<i>Austropotamobius pallipes</i>	3	13%
Mammifère	1337	1	<i>Castor fiber</i>	8	33%
Mammifère	1355	1	<i>Lutra lutra</i>	11	46%
Mollusque	1032	1	<i>Unio crassus</i>	2	8%
Poisson	1095	1	<i>Petromyzon marinus</i>	7	29%
Poisson	1096	1	<i>Lampetra planeri</i>	5	21%
Poisson	1102	1	<i>Alosa alosa</i>	8	33%
Poisson	1106	1	<i>Salmo salar</i>	9	38%
Poisson	1126	1	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	3	13%
Poisson	1163	1	<i>Cottus gobio</i>	4	17%
Amphibien	1166	2	<i>Triturus cristatus</i>	12	50%
Reptile	1220	2	<i>Emys orbicularis</i>	6	25%
Plante	1428	2	<i>Marsilea quadrifolia</i>	4	17%
Plante	1831	2	<i>Luronium natans</i>	3	13%
Poisson	1134	2	<i>Rbodeus sericeus amarus</i>	8	33%
Amphibien	1193	3	<i>Bombina variegata</i>	7	29%
Insecte	1044	3	<i>Coenagrion mercuriale</i>	11	46%
Insecte	1060	3	<i>Lycaena dispar</i>	6	25%
Insecte	1065	3	<i>Euphydryas aurinia</i>	4	17%
Insecte	4038	3	<i>Lycaena belle</i>	2	8%
Plante	1393	3	<i>Drepanocladus vernicosus</i>	2	8%
Insecte	1074	4	<i>Eriogaster catax</i>	2	8%
Insecte	1078	4	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	3	13%
Insecte	1083	4	<i>Lucanus cervus</i>	10	42%
Insecte	1088	4	<i>Cerambyx cerdo</i>	3	13%
Mammifère	1303	4	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	12	50%
Mammifère	1304	4	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	8	33%
Mammifère	1305	4	<i>Rhinolophus euryale</i>	1	4%
Mammifère	1307	4	<i>Myotis blythii</i>	1	4%
Mammifère	1308	4	<i>Barbastella barbastellus</i>	10	42%
Mammifère	1310	4	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1	4%
Mammifère	1321	4	<i>Myotis emarginatus</i>	8	33%
Mammifère	1323	4	<i>Myotis bechsteinii</i>	4	17%
Mammifère	1324	4	<i>Myotis myotis</i>	10	42%
Plante	1381	4	<i>Dicranum viride</i>	1	4%
Plante	1386	4	<i>Buxbaumia viridis</i>	2	8%
Plante	1387	4	<i>Orthotrichum rogeri</i>	1	4%
Plante	1758	4	<i>Ligularia sibirica</i>	2	8%

### Espèces d'intérêt communautaire

1	Espèces directement liées aux cours d'eau
2	Espèces directement liées aux plans d'eau et mares
3	Espèces directement liées aux autres ZH
4	Autres espèces

CODE	Milieu	Annexe 1 de la directive	NOM
A168	1		<i>Actitis hypoleucos</i>
A229	1	O1	<i>Alcedo atthis</i>
A195	1	O1	<i>Sterna albifrons</i>
A193	1	O1	<i>Sterna birundo</i>
A056	2		<i>Anas clypeata</i>
A053	2		<i>Anas platyrhynchos</i>
A028	2		<i>Ardea cinerea</i>
A036	2		<i>Cygnus olor</i>
A026	2	O1	<i>Egretta garzetta</i>
A125	2		<i>Fulica atra</i>
A123	2		<i>Gallinula chloropus</i>
A002	2	O1	<i>Gavia arctica</i>
A001	2	O1	<i>Gavia stellata</i>
A075	2	O1	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A459	2		<i>Larus cachinnans</i>
A073	2	O1	<i>Milvus migrans</i>
A023	2	O1	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A005	2		<i>Podiceps cristatus</i>
A119	2	O1	<i>Porzana porzana</i>
A118	2		<i>Rallus aquaticus</i>
A004	2		<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A297	3		<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
A025	3		<i>Bubulcus ibis</i>
A136	3		<i>Charadrius dubius</i>
A031	3	O1	<i>Ciconia ciconia</i>
A160	3		<i>Numenius arquata</i>
A142	3		<i>Vanellus vanellus</i>
A133	4	O1	<i>Burbinus oedicephalus</i>
A099	4		<i>Falco subbuteo</i>
A338	4	O1	<i>Lanius collurio</i>
A341	4		<i>Lanius senator</i>
A230	4		<i>Merops apiaster</i>
A249	4		<i>Riparia riparia</i>
A085	5		<i>Accipiter gentilis</i>
A086	5		<i>Accipiter nisus</i>
A255	5	O1	<i>Anthus campestris</i>
A215	5	O1	<i>Bubo bubo</i>
A087	5		<i>Buteo buteo</i>
A224	5	O1	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A080	5	O1	<i>Circaetus gallicus</i>
A082	5	O1	<i>Circus cyaneus</i>
A084	5	O1	<i>Circus pygargus</i>
A113	5		<i>Coturnix coturnix</i>
A238	5	O1	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	5	O1	<i>Dryocopus martius</i>
A379	5	O1	<i>Emberiza hortulana</i>
A103	5	O1	<i>Falco peregrinus</i>
A096	5		<i>Falco tinnunculus</i>
A092	5	O1	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A233	5		<i>Jynx torquilla</i>
A246	5	O1	<i>Lullula arborea</i>
A074	5	O1	<i>Milvus milvus</i>
A072	5	O1	<i>Pernis ptilorhynchus</i>
A234	5	O1	<i>Picus canus</i>
A155	5		<i>Scolopax rusticola</i>
A306	5		<i>Sylvia hortensis</i>
A284	5		<i>Turdus pilaris</i>

CODE	Milieu	Annexe 1 de la directive	NOM
A168	1		<i>Actitis hypoleucos</i>
A054	2		<i>Anas acuta</i>
A056	2		<i>Anas clypeata</i>
A052	2		<i>Anas crecca</i>
A050	2		<i>Anas penelope</i>
A053	2		<i>Anas platyrhynchos</i>
A051	2		<i>Anas strepera</i>
A041	2		<i>Anser albifrons</i>
A043	2		<i>Anser anser</i>
A039	2		<i>Anser fabalis</i>
A028	2		<i>Ardea cinerea</i>
A024	2	O1	<i>Ardeola ralloides</i>
A059	2		<i>Aythya ferina</i>
A061	2		<i>Aythya fuligula</i>
A061	2		<i>Aythya fuligula</i>
A062	2		<i>Aythya marila</i>
A060	2	O1	<i>Aythya nyroca</i>
A021	2	O1	<i>Botaurus stellaris</i>
A067	2		<i>Bucephala clangula</i>
A037	2	O1	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>
A038	2	O1	<i>Cygnus cygnus</i>
A036	2		<i>Cygnus olor</i>
A027	2	O1	<i>Egretta alba</i>
A125	2		<i>Fulica atra</i>
A123	2		<i>Gallinula chloropus</i>
A459	2		<i>Larus cachinnans</i>
A179	2		<i>Larus ridibundus</i>
A152	2		<i>Lymnocyptes minimus</i>
A070	2		<i>Mergus merganser</i>
A023	2	O1	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A391	2		<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>
A005	2		<i>Podiceps cristatus</i>
A008	2		<i>Podiceps nigricollis</i>
A004	2		<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A048	2		<i>Tadorna tadorna</i>
A222	3	O1	<i>Asio flammeus</i>
A153	3		<i>Gallinago gallinago</i>
A160	3		<i>Numenius arquata</i>
A151	3	O1	<i>Philomachus pugnax</i>
A118	3		<i>Rallus aquaticus</i>
A142	3		<i>Vanellus vanellus</i>
A133	4	O1	<i>Burbinus oedicephalus</i>
A246	4	O1	<i>Lullula arborea</i>
A140	4	O1	<i>Pluvialis apricaria</i>
A155	4		<i>Scolopax rusticola</i>
A086	5		<i>Accipiter nisus</i>
A087	5		<i>Buteo buteo</i>
A082	5	O1	<i>Circus cyaneus</i>
A238	5	O1	<i>Dendrocopos medius</i>
A236	5	O1	<i>Dryocopus martius</i>
A098	5	O1	<i>Falco columbarius</i>
A103	5	O1	<i>Falco peregrinus</i>
A096	5		<i>Falco tinnunculus</i>
A127	5	O1	<i>Grus grus</i>
A074	5	O1	<i>Milvus milvus</i>
A284	5		<i>Turdus pilaris</i>

**Oiseaux d'intérêt communautaire (Reproduction à gauche – Hivernage à droite)**

Milieu	CODE - INTITULE	SIC		
		Nb Total	Fréq.	Surface totale
1	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion	4	17%	530,08
1	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	8	33%	1079,88
1	91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	13	54%	2346,63
1	91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	10	42%	3098,26
2	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	13	54%	503,18
2	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	1	4%	40,69
2	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	9	38%	150,13
3	1340 - Prés-salés intérieurs *	7	29%	33,1
3	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2	8%	206,15
3	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	16	67%	479,59
3	7110 - Tourbières hautes actives *	2	8%	249,13
3	7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2	8%	94,62
3	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	3	13%	172,08
3	91D0 - Tourbières boisées *	1	4%	10,85
4	2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	3	13%	71,45
4	6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	4	17%	52,84
4	sites d'orchidées remarquables)	16	67%	1285,41
4	7220 - Sources pétifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	2	8%	0
4	8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	7	29%	155,97
5	4030 - Landes sèches européennes			
5	4060 - Landes alpines et boréales			
5	4080 - Fourrés de Salix spp. subarctiques			
5	5110 - Formations stables xérotrophes à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)			
5	5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans			
5	5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires			
5	6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *			
5	6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *			
5	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)			
5	6520 - Prairies de fauche de montagne			
5	8110 - Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)			
5	8150 - Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes			
5	8220 - Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique			
5	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)			
5	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum			
5	9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius			
5	9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion			
5	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli			
5	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *			
5	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *			
5	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur			

- 1 Habitats de cours d'eau
- 2 Habitats de plans d'eau et mares
- 3 Habitats d'autres zones humides (marais, tourbières)
- 4 Habitats non humides parfois présents en contexte alluvial
- 5 Autres habitats

### **Habitats d'intérêt communautaire**